



**ARRETE 23/96**  
**Portant règlementation de la circulation**  
**pour des travaux de bouchonnage de nids de poule**  
**sur la « route des cruets et des vallières »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise EUROVIA ALPES représentée par Mr LORIOT – 197, rue de la dent d'Oche à PUBLIER (74500) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de bouchonnage de nids de poule à réaliser « route des cruets » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route des cruets et des vallières »

**ARRETE**

**Article 1er :**

**Du 18 au 20 décembre 2023**, la circulation se fera en alternat manuel, dans les deux sens de circulation « route des cruets et des vallières ».

**Article 2 :**

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise EUROVIA ALPES, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.  
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise EUROVIA ALPES,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 15 décembre 2023.

Le Maire,  
Joseph DEAGE.

